

Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ...) pour réaliser des travaux ?

Pensez à le déclarer au Cadastre !



À qui ?

→ **Après de votre mairie** concernant les formalités d'urbanisme: effectuez une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux (**DAACT**), à l'achèvement des travaux.

→ **Après du Service Départemental des Impôts Fonciers** (DGFIP - service du cadastre) concernant les formalités fiscales.



Quand ?



Par flux informatique, les services de la DGFIP sont informés de votre autorisation d'urbanisme.

→ **Un 1er mail** vous demandera d'indiquer la nature des travaux et la date prévisionnelle de leur achèvement (cette date reste modifiable ultérieurement).

→ **Un 2nd mail** vous sera transmis le jour de la date prévisionnelle d'achèvement: vous devrez effectuer votre déclaration foncière et d'urbanisme **dans les 90 jours de l'achèvement des travaux**. Il s'agit d'une obligation légale : art. 1406 et 1517 du Code général des impôts.

Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ...) pour réaliser des travaux ?

Pensez à le déclarer au Cadastre !



À qui ?

→ **Après de votre mairie** concernant les formalités d'urbanisme: effectuez une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux (**DAACT**), à l'achèvement des travaux.

→ **Après du Service Départemental des Impôts Fonciers** (DGFIP - service du cadastre) concernant les formalités fiscales.



Quand ?



Par flux informatique, les services de la DGFIP sont informés de votre autorisation d'urbanisme.

→ **Un 1er mail** vous demandera d'indiquer la nature des travaux et la date prévisionnelle de leur achèvement (cette date reste modifiable ultérieurement).

→ **Un 2nd mail** vous sera transmis le jour de la date prévisionnelle d'achèvement: vous devrez effectuer votre déclaration foncière et d'urbanisme **dans les 90 jours de l'achèvement des travaux**. Il s'agit d'une obligation légale : art. 1406 et 1517 du Code général des impôts.

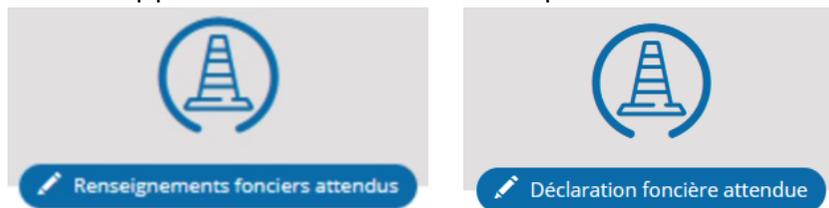


Comment déclarer ?

Par internet sur www.impots.gouv.fr

en vous connectant à votre espace particulier / professionnel
rubrique « Biens immobiliers »

Une pastille « renseignements fonciers attendus »
ou « déclaration foncière attendue »
apparaît sur le local concerné par les travaux



En cas d'absence de déclaration, l'administration fiscale procédera à l'évaluation d'office de votre bien.

Pour toute autre question, rendez-vous sur
www.impots.gouv.fr

• nous contacter par la messagerie sécurisée :



• prendre rendez-vous :



• accéder au simulateur en ligne des taxes d'urbanisme :
www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme

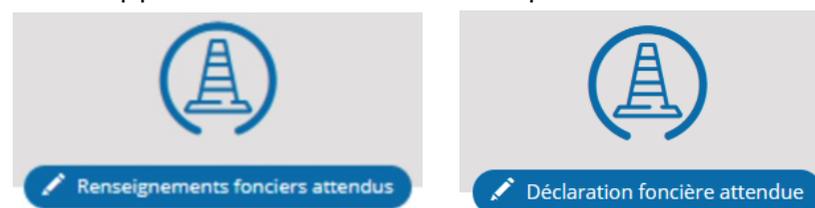


Comment déclarer ?

Par internet sur www.impots.gouv.fr

en vous connectant à votre espace particulier / professionnel
rubrique « Biens immobiliers »

Une pastille « renseignements fonciers attendus »
ou « déclaration foncière attendue »
apparaît sur le local concerné par les travaux



En cas d'absence de déclaration, l'administration fiscale procédera à l'évaluation d'office de votre bien.

Pour toute autre question, rendez-vous sur
www.impots.gouv.fr

• nous contacter par la messagerie sécurisée :



• prendre rendez-vous :



• accéder au simulateur en ligne des taxes d'urbanisme :
www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme